

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION.

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale	PP-B100 POLYUREA BASECOAT PART B
Autres noms / Synonymes	A3237
N° de produit	PP-B100-B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange	Aucune connue. Réservé à un usage professionnel et industriel.
Utilisations déconseillées	Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise	APN Performance Coatings 4400 A. Chomedey O H7R 6E9 Laval, QC Canada +1(450)-818-0626 https://purepoxy.com
Personne à contacter	Mickael Blais Roberge
Courriel	mblaisroberge@apnonweiler.com
Révision	2026-06-19
Version de la fiche de données de sécurité	1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-Hour Emergency Telephone Number Canada (CANUTEC): (613) 996-6666

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classé comme dangereux conformément au Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4; H332, Nocif par inhalation.
Resp. Sens. 1; H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
STOT SE 3; H335, Peut irriter les voies respiratoires.
Carc. 2; H351, Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée. (H315)
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)
Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)
Nocif par inhalation. (H332)

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)
 Peut irriter les voies respiratoires. (H335)
 Susceptible de provoquer le cancer. (H351)
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)

Conseil(s) de prudence

Précautions générales

Sans objet.

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)
 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)
 Se laver les mains soigneusement après manipulation. (P264)
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. (P271)
 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. (P272)
 Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)
 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. (P284)

Intervention

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340)
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)
 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. (P312)
 Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)
 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. (P337+P313)
 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P342+P311)
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. (P403+P233)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate;
 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
 1,2-PROPANEDIOL, 1,3-BUTANEDIOL, TRIPROPYLENE GLYCOL,
 DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, POLYMER
 Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; diphénylméthane-2,2'-
 diisocyanate;;diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-
 diisocyanate;;diisocyanate de méthylènediphényle;;isocyanate de o-(p-
 isocyanatobenzyl)phényle
 diphénylméthane-2,4'-diisocyanate;;2,2'-diisocyanate de diphénylméthane;4,4'-
 diisocyanate de diphénylméthane;2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Nom chimique	Nom commun/synonymes	Identifiants	% w/w	Classification	Note
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-		N° CAS : 101-68-8	40-60%	Skin Irrit. 2, H315 (C ≥ 5%) Skin Sens. 1, H317	

diisocyanate; 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane				Eye Irrit. 2, H319 (C ≥ 5%) Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 (C ≥ 5%) Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	
1,2-PROPANEDIOL, 1,3-BUTANEDIOL, TRIPROPYLENE GLYCOL, DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, POLYMER		N° CAS : 150449-03-9	40-60%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335	
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester		N° CAS : 9016-87-9	10-15%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; diphénylméthane-2,2'-diisocyanate;;diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate;;diisocyanate de méthylènediphényle;;isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle diphénylméthane-2,4'-diisocyanate;;2,2'-diisocyanate de diphénylméthane;4,4'-diisocyanate de diphénylméthane;2,4'-diisocyanate de diphénylméthane		N° CAS : 5873-54-1	10-15%	Skin Irrit. 2, H315 (C ≥ 5%) Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 (C ≥ 5%) Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 (C ≥ 5%) Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé.

Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact direct avec le produit.
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement	A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.
Conditions de stockage	Pas d'exigences particulières.
Matières incompatibles	Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

ALBERTA

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 0.005
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0.07

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales	La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Scénarios d'exposition	Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.
Limite d'exposition	Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.
Mesures techniques	La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**Généralités**

Pas d'exigences particulières.

Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains

Pas d'exigences particulières.

Protection des yeux

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

Liquide

Couleur

Jaune clair

Odeur

Doux

Seuil olfactif (ppm)

Aucune information disponible

pH

Aucune information disponible

Densité (g/cm³)

1,22

Viscosité cinématique

Aucune information disponible

Caractéristiques des particules

Sans objet - ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état**Point de fusion/point de congélation (°C)**

Aucune information disponible

Le point/l'intervalle de ramollissement (°F)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Aucune information disponible

Pression de vapeur

Aucune information disponible

Densité de vapeur

8.5

Température de décomposition (°C)

Aucune information disponible

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie**Point d'éclair (°C)**

214

Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune information disponible

Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible

Solubilité**Solubilité dans l'eau**

Aucune information disponible

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune information disponible

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune information disponible

9.2. Autres informations**Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)**

Aucune information disponible

D'autres paramètres physiques et chimiques VOC 486.98 g/L Less Water

Capacités oxydantes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Autres informations

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:
La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.
Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
TDG	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à Règlement sur TDG, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2. Listes canadiennes

LES

1,2-PROPANEDIOL, 1,3-BUTANEDIOL, TRIPROPYLENE GLYCOL,
DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, POLYMER

Liste intérieure

Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; diphénylméthane-2,2'-diisocyanate;;diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate;;diisocyanate de méthylènediphényle;;isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
diphénylméthane-2,4'-diisocyanate;;2,2'-diisocyanate de diphénylméthane;4,4'-diisocyanate de diphénylméthane;2,4'-diisocyanate de diphénylméthane

15.4. Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

15.5. Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

15.7. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H334, Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335, Peut irriter les voies respiratoires.

H351, Susceptible de provoquer le cancer.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

COV = Composés Organiques Volatils

DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires

DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs

DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses

LES = Liste extérieure des substances

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

STEL = Limite d'exposition de courte durée

TDG = Transport des Marchandises Dangereuses

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le SIMDUT 2022.

Homologué par

Hermann Wentz

Révision

2026-06-19

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr